

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024



Débat en séance du Conseil municipal du 8 février 2024

I. INTRODUCTION

Chaque année, avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code général des Collectivités territoriales stipule : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121 - 8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif de contractualisation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi : « I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette
- Les orientations budgétaires
- La structure et gestion de la dette
- Les engagements pluri annuels

II. CONTEXTE GENERAL

Le contexte économique et financier national : la situation en France

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en

2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2.

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours. Un ralentissement de la dynamique de croissance attendu La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%.

Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche fortement impactée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022. Ce déficit est dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie.

L'OFCE s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024.

Pour autant actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

Une inflation qui résiste encore

L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, « oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 » pour l'indice harmonisé européen IPCH, et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué le 31 août, l'OFCE dans ses perspectives économiques.

Résultat de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024.

En conséquence, « un découplage apparaît entre d'un côté le comportement des entreprises qui investissent, restockent et embauchent, et de l'autre des ménages qui réduisent leurs consommations et leurs investissements pour faire face à leur baisse de pouvoir d'achat », constate l'observatoire dans sa note.

Une augmentation continue de la dette publique

À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€.

La conjoncture en Europe

Des indicateurs au rouge concernant l'activité économique

Le ralentissement de l'activité économique dans la zone euro s'est amplifié plus que prévu en août, sous la pression d'une activité des services en repli, d'après les enquêtes auprès des directeurs d'achat, qui suggèrent que le bloc pourrait entrer en récession.

L'indice PMI composite, qui combine services et activité manufacturière, ressort à 46,7 pour août - un plus bas depuis neuf mois contre 48,6 pour juillet, selon les résultats de l'enquête mensuelle réalisée par S&P Global et publiée début septembre.

Les indicateurs décevants ont contribué à une révision à la baisse de nos prévisions de croissance du PIB, qui s'établissent désormais à - 0,1% pour le troisième trimestre.

L'indice des services est passé de 50,9 à 47,9, ce qui est inférieur à l'estimation « flash » à 48,3, les consommateurs subissant les conséquences de l'augmentation des taux et du coût élevé de la vie. L'indice des nouvelles commandes, un indicateur de la demande, a poursuivi sa contraction, passant de 48,2 à 46,7, un niveau qui n'avait pas été atteint depuis le début de l'année 2021.

Les décisions de politique monétaire de la BCE

La BCE relève ses taux directeurs, à des niveaux jamais atteints La Banque centrale européenne (BCE) a relevé jeudi 14 septembre de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.

Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %.

La croissance du PIB devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

La BCE faisait face ce jeudi-là à un dilemme, rendant sa décision plus incertaine que jamais, car l'activité économique de la zone euro affiche de véritables signes de contraction.

Le tour de vis monétaire des derniers mois a entraîné une envolée des coûts d'emprunt pour les ménages et les entreprises, influant sur la demande, et donc sur la distribution de crédit.

Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

III. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué depuis la crise sanitaire, par un contexte économique incertain comme souligné en introduction du PLF « 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures ». Les « incertitudes géopolitiques majeures » sont aujourd'hui une réalité avec la situation au Proche-Orient qui

s'ajoute à celle du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Le PLF, avant cet évènement, indiquait que l'inflation record et inédite constatée en 2022 et 2023 pourrait enfin se tasser dans le courant de l'année 2024.

Le projet de loi de finances est axé sur la lutte contre l'inflation, la réduction du déficit public, et les investissements dans le domaine de l'éducation et de la transition écologique.

Les priorités du Gouvernement issue de la loi de la Finances 2024 sont :

Un budget vert

Le budget prévoit une augmentation de 10 milliards d'euros par rapport à 2023 pour renforcer les initiatives liées à la transition écologique.

Le but est de soutenir divers secteurs, notamment la préservation des ressources naturelles, la rénovation des bâtiments, l'efficacité énergétique, les transports durables et la réduction des émissions industrielles.

Investissement dans l'éducation

L'objectif est de revaloriser les métiers de l'enseignement et d'augmenter le budget de l'Éducation nationale de 3,9 milliards d'euros (hausse de 6,5 % par rapport à l'année 2023).

L'Éducation nationale et la Jeunesse sont le premier budget de l'État avec ce choix budgétaire.

Réduction de la fiscalité

Le Gouvernement souhaite poursuivre sa politique de réduction de la fiscalité avec la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), à hauteur d'1 milliard d'euros dès 2024.

Le choix de cette suppression est basé sur le fait de permettre d'accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel et de participer à l'atteinte de l'objectif de plein emploi.

Lutte contre l'inflation

Pour agir contre l'inflation, le Gouvernement propose de mettre en place l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation.

Cette indexation a pour but de préserver le pouvoir d'achat des Français, pour un coût estimé à 6,1 milliards d'euros.

Lutte contre la fraude fiscale

Pour agir contre les fraudes, qu'elles soient fiscales ou sociales, le projet de loi de finances a pour ambition de :

- Renforcer des moyens dont dispose l'administration fiscale en matière de détection et d'action contre la fraude fiscale,
- Renforcer la capacité de contrôle des pratiques des entreprises multinationales en matière de prix de transfert et améliorer la réponse fiscale et pénale aux fraudes fiscales les plus graves,
- Transposer l'impôt minimum sur les multinationales, qui seront désormais tenues de payer au moins 15 % d'impôt dans tous les pays où elles sont établies,
- Créer un délit spécifique d'incitation à la fraude fiscale,
- Mettre en place des dispositions permettant de sécuriser le cadre d'exercice des missions exercées par les agents du contrôle fiscal.

IV. LA SITUATION À VILLENEUVE LA GARENNE

La situation financière de la ville reste saine et solide :

- Par un résultat de clôture excédentaire,

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20240208-2024-02-08-12-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024
--

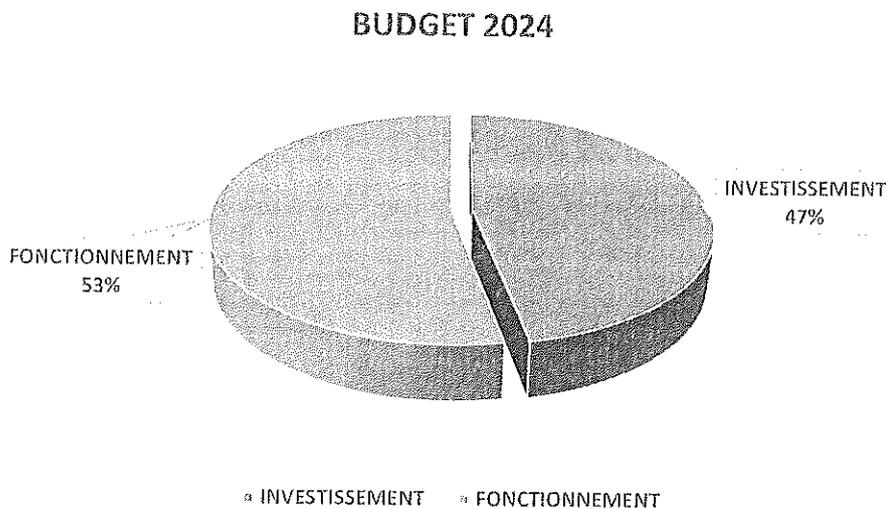
- Par un niveau d'épargne positif,
- Par une capacité d'absorber les dépenses anxieuses liées à l'inflation.

L'ensemble des éléments ci-dessous permet de dresser une première ébauche du budget primitif 2024.

Le résultat est estimé à ce jour :

- En section de Fonctionnement par un excédent de 5 Millions d'euros,
- En section n d'investissement par un excédent de 1 Million d'euros.

Le projet de budget de la Ville se présente en deux parties, une section fonctionnement, une section investissement. Il apparaît que les deux sections sont presque équivalentes ce qui démontre une gestion vertueuse démontrant la dynamique du projet de transformation de la Ville de demain.



Il est cependant important de rappeler au préalable la dépendance du budget de la Ville aux différentes dotations de l'Etat.

Ce budget a été construit avec des contraintes extérieures économiques, politiques ou géopolitiques compliqués, les moyens de l'Etat disponibles pour envisager un accompagnement plus soutenu des collectivités continuent de rester limités, voire d'être réduits vis-à-vis des Communes malgré la hausse annoncée du bloc de la Dotation globale de fonctionnement.

Par ailleurs, la hausse de la masse salariale, peu compensée, l'évolution de carrière des agents, la hausse des énergies et des assurances, le coût des matières premières vont totalement absorber les augmentations des dotations de l'Etat et rogne l'épargne de la ville.

La ville ayant fait le choix d'augmenter la taxe foncière en 2022 afin de faire face au développement de nouveaux services publics nécessaires à la population (mise en place de la police municipale, la cantine à 1 euro, etc.) n'augmentera pas ses bases jusqu'à la fin de la mandature hormis les hausses prévues par la loi de finances 2024 à hauteur à 3.9% de la base fiscale.

La situation financière de l'Etat énoncée ci-dessus, son déficit et son endettement, n'autorisent pas à penser à un revirement dans la politique d'accompagnement des collectivités territoriales d'ici le vote du budget primitif.

C'est pourquoi notre budget devra tenir compte de cet état de fait. Pour autant, La ville de Villeneuve la Garenne a constitué une épargne brute à hauteur de 2 millions d'euros pour couvrir et financer son programme d'investissement sur l'année 2024.

Il faudra néanmoins trouver des financements supplémentaires afin de couvrir les dépenses liées à la transformation de la ville estimée à 50 M€ d'euros jusqu'à la fin du mandat. Ces ressources supplémentaires sont sollicitées par les services de la municipalité auprès des partenaires. Le volume sollicité est estimé à hauteur de 35 M€.

L'orientation budgétaire 2024 continuera à être axée vers l'objectif municipal de poursuivre la rénovation et la modernisation de ces équipements pour un meilleur accueil des usagers, d'assurer la sécurité des citoyens, être un acteur fort dans la sobriété énergétique, de soutenir l'activité économique et l'emploi et de contribuer pleinement à la réussite éducative de sa jeunesse .

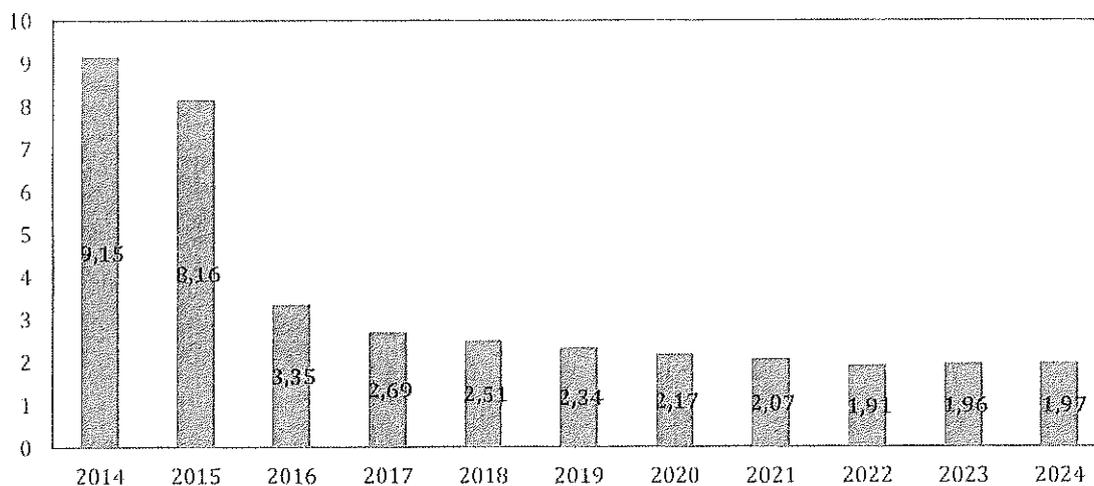
1. Les dotations d'Etat

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).

La Loi de Finances prévoit une augmentation du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 222,5 M€ par rapport à 2023, qui est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF augmenter en 2024.

Pour Villeneuve La Garenne, la dotation forfaitaire 2024 est estimée à 1 970 K€

Evolution de la DGF 2014-2024 en M€

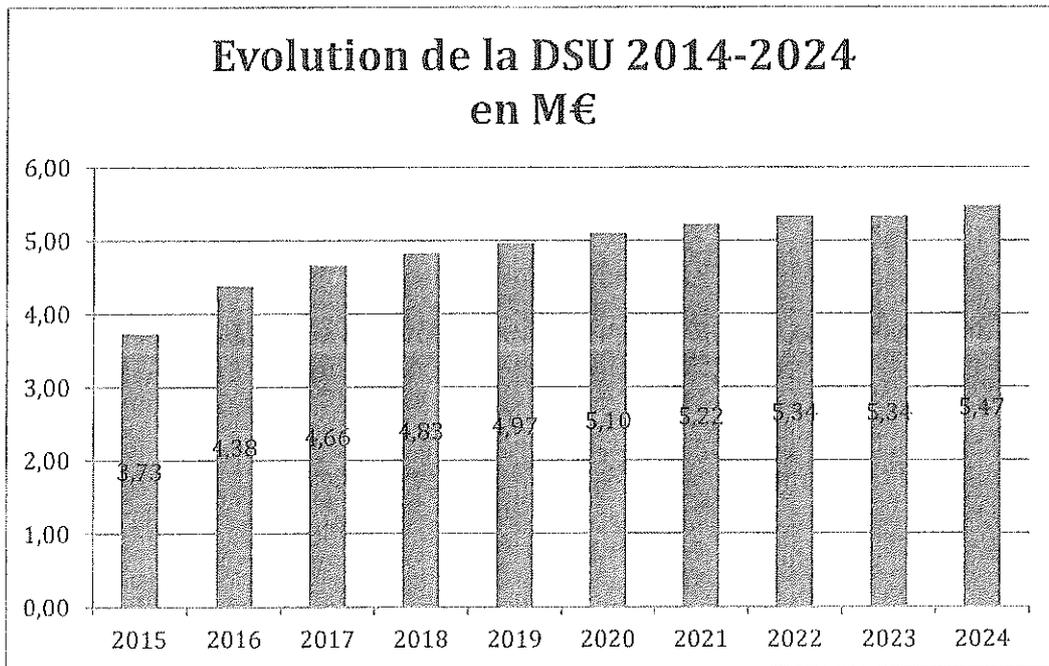


Péréquation verticale :

Les dotations de péréquation verticale des communes sont des composantes de leur dotation globale de fonctionnement (DGF), assurées par l'état.

Elles comprennent la Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) qui progresse de 90 millions d'euros, la Dotations de Solidarité Rurale (SDR) de 100 millions et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Pour Villeneuve La Garenne la DSU est estimée à 5 473 K€.

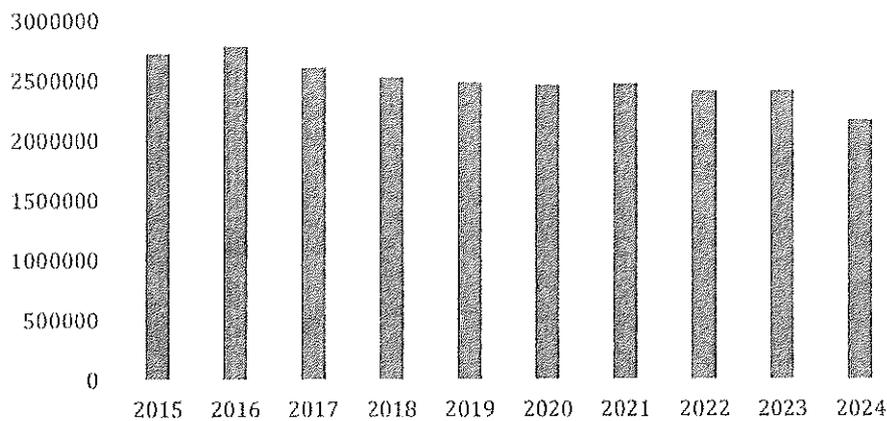


Les mesures relatives au FSRIF

Il existe deux mécanismes de péréquation horizontale : Le Fonds de solidarité de la région Ile-de France (FSRIF) et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour Villeneuve-La-Garenne qui perçoit le FSRIF, la prévision de dotation au titre de l'année 2024 s'élèvera à 2 171 K€.

Evolution FSRIF VLG 2014-2024



2. La commune au sein de l'intercommunalité

Au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP) créée au 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine comprend les communes de Villeneuve la Garenne, Asnières sur Seine, Gennevilliers, Clichy La Garenne, Argenteuil, Bois-Colombes, Colombes.

Le schéma global de financement de ces trois acteurs, MGP, EPT et communes tient en trois mouvements financiers résumés ainsi :

- Une attribution de compensation (AC) versée par la MGP aux communes, égale à celle que les anciennes communautés d'agglomération versaient à leurs communes membres jusqu'en 31 décembre 2015 ;
- Un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) versé par les communes à leur EPT de rattachement, afin que ces derniers puissent assurer les compétences transférées et mutualisées ;
- Une dotation d'équilibre (DE) versée par les EPT à la MGP, égale aux recettes que percevaient les anciennes communautés d'agglomération sur la fiscalité des entreprises et la fiscalité des ménages.

Ces mouvements financiers s'articulent ainsi :

- Les communes reçoivent une AC de la MGP (valeur 2015) mais versent un FCCT à l'EPT;
- l'EPT reçoit le FCCT des communes ainsi que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), mais verse une Dotation d'Equilibre (DE) à la MGP ;

Année	FCCT en K€	
	Contribution	Dotation
2019		210
2020		21
2021	437	
2022	812	
2023	466	
2024	300	

1. Lors de l'approbation du budget de l'établissement par le Conseil de territoire, une première projection des charges et des produits est réalisée. Ce travail permet de déterminer un premier montant de FCCT par commune. Ce « montant théorique » fait ensuite l'objet d'une actualisation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées dit « CLECT ».
2. En fin d'année, une actualisation des prévisions budgétaires tenant compte notamment des taux de réalisation permet donc d'affiner les montants de FCCT. La MGP reçoit la DE des EPT ainsi que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), mais verse une Attribution de compensations dit « AC » aux communes.

Il est rappelé ici le pacte financier et fiscal liant l'EPT Boucle Nord de Seine et les 7 communes membres par lequel il est convenu, entre autres dispositions, qu'un euro dépensé par l'EPT sur le pour le compte de la commune sera un euro supporté par le budget communal via la mécanique du FCCT.

3. Les orientations budgétaires de la commune pour 2024

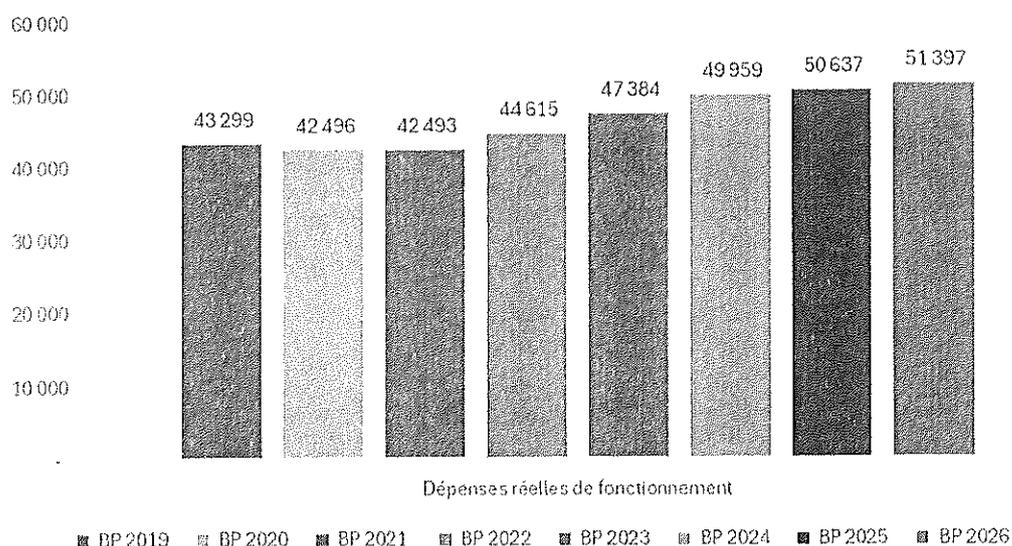
A. FONCTIONNEMENT – LES PRINCIPALES DÉPENSES

L'objectif de la maîtrise du fonctionnement, à périmètre constant passe par l'optimisation des moyens dans l'organisation du travail et des missions de service public.

Néanmoins, le budget 2024 subit des contraintes fortes sur les dépenses de fonctionnement notamment sur le coût des denrées alimentaires en restauration scolaire, augmentation des primes d'assurance, augmentation de 5 points d'indice majoré à tous les agents des collectivités, par l'instauration de la prime du pouvoir d'achats, la création d'une police municipale, la crise d'énergétique, et l'augmentation de l'encadrement du périscolaire.

Le premier graphique dresse une présentation globale de l'évolution des dépenses sur quatre années, et le second par type de dépenses.

BP Dépenses de fonctionnement 2024 En M€



Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	11 369	10 430	10 000	11 460	12 948	13 773	13 842	13 980
012	Charges de personnel	27 145	27 543	27 547	27 425	28 013	30 500	31 110	31 732
014	Atténuations de Produits			31	-	-			
65	Autres Charges de gestion courante	3 936	3 753	3 838	5 130	5 689	4 699	4 700	4 700
Total des dépenses de gestion courante		42 450	41 726	41 416	44 015	46 650	48 972	49 652	50 412
66	Charges Financières	804	691	620	574	664	914	915	915
67	Charges exceptionnelles	45	79	457	26	70	73	70	70
Total des dépenses réelles de fonctionnement		43 299	42 496	42 493	44 615	47 384	49 959	50 637	51 397

Pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif progressent globalement de 5,5 % par rapport à 2023. Les dépenses de fonctionnement sont présentées en évolution de 2.3 M€

principalement par le poste de la masse salariale et la dégradation des taux au niveau des charges financières.

a) Les Charges à caractère général

La construction du budget 2024 poursuit l'objectif de contenir les charges à caractère général par rapport au budget 2023 en dehors des évolutions subies (flambée des coûts de l'énergie, des matières premières notamment).

Pour rappel, les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent à la Commune d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'achat de petits matériels, les prestations de service...

Néanmoins, l'impact de l'inflation sur ce chapitre de dépense est estimé à plus de 1 M € en termes de surcoût.

b) Les Charges de personnel

L'évolution du budget consacré aux ressources humaines conservera une dynamique.

Les coûts supplémentaires incompressibles attendus par rapport à l'exercice budgétaire 2024 sont :

- Le Glissement Vieillesse Technicité dit GVT estimé à 3%,
- Augmentation du point d'indice majoré en année pleine,
- La prime pouvoir d'achat avec un cout estimé à 200 K€
- La prise en charge de la cotisation du CNAS (comité d'entreprise) pour 200K€

1. La structure des effectifs

Les chiffres clés :

Au 01/01/2024, Les effectifs rémunérés de Villeneuve-la-Garenne comptent 605 agents permanents (en activité) et 171 agents non permanents. Ils sont répartis de la manière suivante :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres catégories (vacataires, enseignants...)	TOTAL
Fonctionnaires	32	66	319		417
Contractuels	45	48	122		215
Autre				144	144
TOTAL	77	114	441	144	776

Figure 1 : Effectifs physiques rémunérés et présents au 01.01.2024

a. Répartition des effectifs par statut et par catégorie hiérarchique :

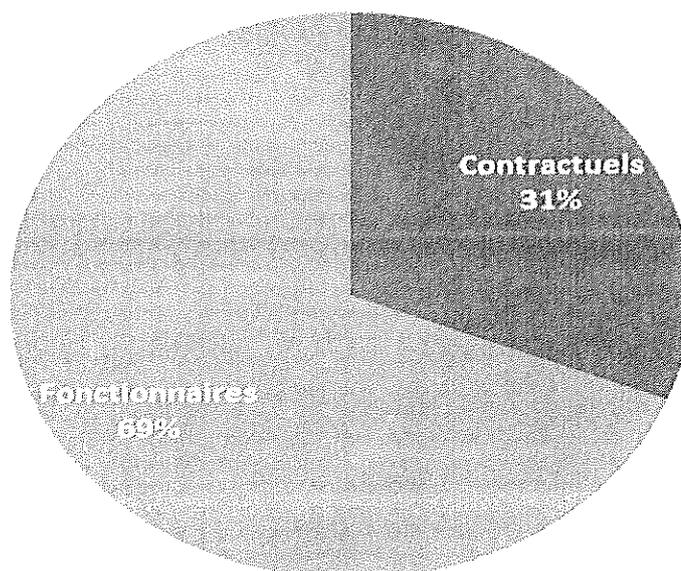
Répartition par statut :

Les fonctionnaires représentent 69% de l'effectif permanent rémunéré. Cette proportion est relativement stable d'année en année.

Figure 2 : Répartition par statut des effectifs permanents rémunérés au 31.12.2023

Répartition par catégorie :

La



répartition par catégorie montre une prédominance de la Catégorie C qui comprend à elle seule 69% des effectifs (72% en 2020). Le gros des effectifs de la catégorie C correspond principalement aux postes occupés par du personnel de la petite enfance, de l'animation et des écoles (entretien, restauration, ASEM). L'augmentation importante du nombre d'agents de catégorie B, 116 agents contre 88 en 2021 (soit 30% d'augmentation), est principalement due au reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B. Le nombre d'agents de catégorie A reste stable (11% de l'effectif des permanents en 2022 contre 13% en 2021).

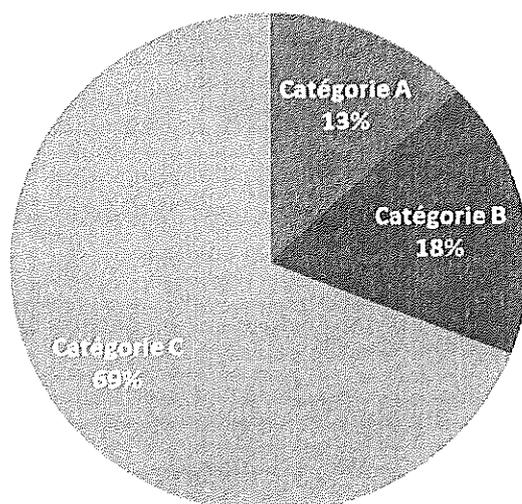


Figure 3 : Répartition par catégorie des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2023

Répartition par sexe :

La collectivité compte 65% de femmes et 35% d'hommes. Cette proportion reste stable d'année en année.

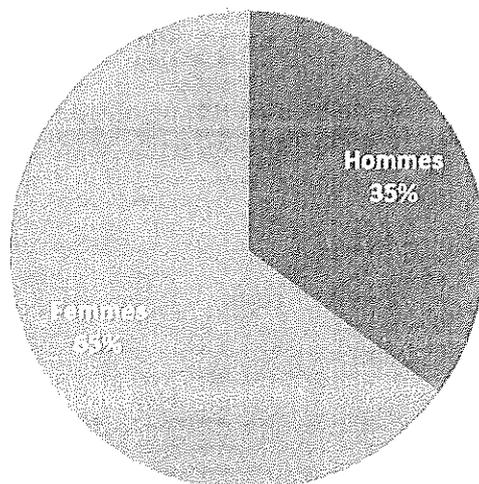


Figure 4 : Répartition par sexe des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2023

L'encadrement supérieur (catégories A) reste largement féminisé avec 66% de femmes et 34% d'hommes même si cette proportion a baissé depuis 2021 (72% de femmes). La répartition par catégorie des hommes et des femmes est quasi identique pour les 3 catégories (cf. graphique 5). Ainsi 13% de l'effectif des femmes sont en catégorie A, 18% en catégorie B, cette proportion est en légère augmentation du fait du reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B (En 2021, 12% en catégorie B et 75% en C).

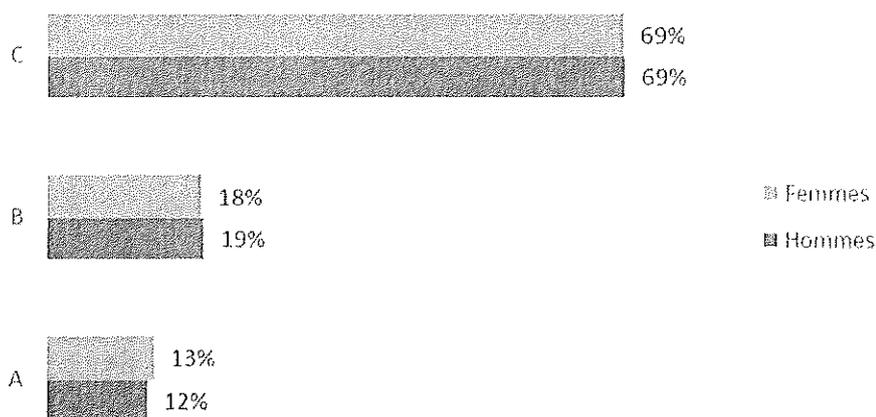


Figure 5: Répartition par catégorie des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2023

Répartition par filière :

Les filières administratives et médico-sociales demeurent toujours très féminisées (respectivement 80% et 94 % de femmes), suivies de près par la filière animation (71% de femmes) dont la moitié travaille dans les structures Petite enfance. La filière technique reste quant à elle stable (56% de femmes). Cette filière comprend notamment les agents d'entretien et de restauration des écoles, en majorité des femmes.

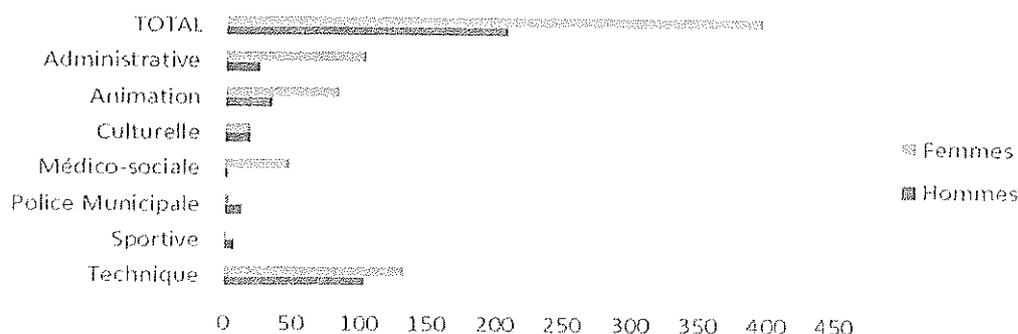


Figure 6 : Répartition par filière des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2023

Pyramide des âges :

Au 31/12/23, 55% de l'effectif d'agents permanents rémunérés a plus de 45 ans dont 26% plus de 55 ans. La moyenne d'âge des agents de la collectivité en 2023 est quasi identique à celles de 2021 et 2022, soit de 45 ans. La moyenne d'âge des fonctionnaires reste stable, par rapport à 2022, à 47 ans et 9 mois contre 47 ans et 6 mois en 2021 (47 ans en 2020).

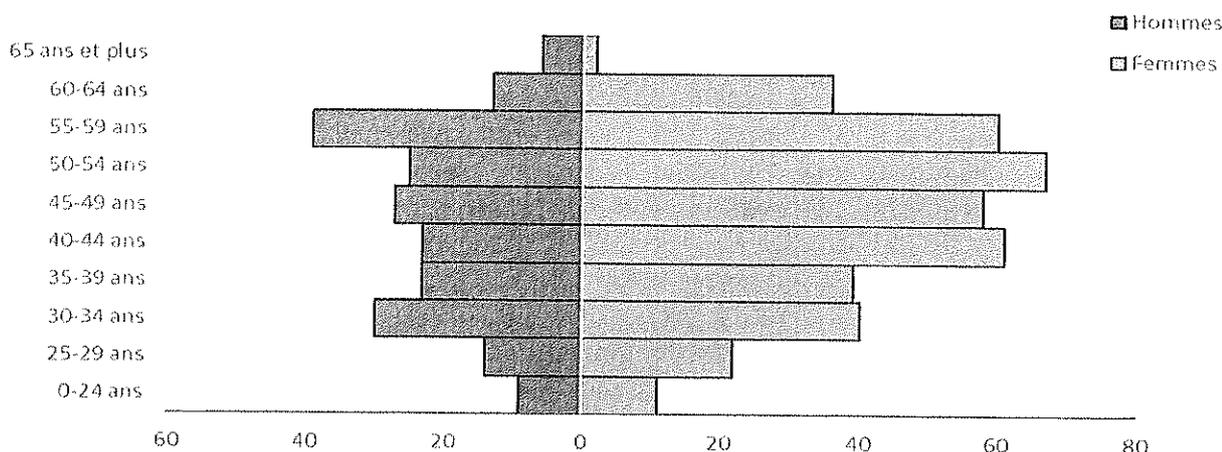


Figure 7 : pyramide des âges des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2023

2. Les dépenses de personnel

- La rémunération – état des lieux :

En 2023, la masse salariale chargée (rémunération brute et charges patronales des agents en activité) se répartit de la manière suivante.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240208-2024-02-08-12-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

	Fonctionnaires	Contractuels	Autres	Total
Catégorie A	2 141 340,10 €	2 327 352,70 €		4 468 692,80 €
Catégorie B	3 522 922,13 €	1 368 106,23 €		4 891 028,36 €
Catégorie C	13 285 293,45 €	4 415 093,66 €		17 700 387,11 €
Autres			1 795 808,86 €	1 795 808,86 €
Total	18 949 555,68 €	8 110 552,59 €	1 795 808,86 €	28 855 917,13 €*

**il s'agit de la rémunération et non du total du chapitre 012.*

La rémunération - perspectives :

Les contraintes budgétaires vont être accompagnées par la mise en œuvre d'une gestion des ressources humaines plus audacieuse et innovante. L'optimisation des services avec la gestion des effectifs des emplois et des compétences va devoir aboutir à une réduction des effectifs et de la masse salariale.

L'instauration de la prime d'achat et l'adhésion au CNAS doteront la ville d'éléments attractif pour motiver le personnel et éviter la fuite des talents sur d'autres collectivités.

Les avantages en nature :

Logement de fonction : 10 agents sont logés pour nécessité absolue de service et 7 agents par le biais de conventions d'occupation précaire avec astreinte. En 2023, le montant de ces avantages en nature s'élève à 25 314 €.

Transport : il s'agit de la participation de l'employeur, allouée de manière conditionnelle, aux agents qui détiennent un abonnement à un titre de transport en commun, pour leur trajet domicile-travail. Ce montant s'élève à 32 153 € en 2023.

Participation à la protection sociale complémentaire : Le coût pour la collectivité de la participation à la protection sociale complémentaire s'élève pour 2023 à :

Santé : 29 399 € (participation à la mutuelle de 164 agents)

Prévoyance : 9 645 € (participation pour 161 agents).

Aucune subvention sera versée 2024 par la commune au Comité des Œuvres Sociales pour le financement d'actions sociales et culturelles à destination du personnel communal à la demande du Président du Comité d'Œuvres Sociales.

Néanmoins la Commune a décidé de prendre en direct la gestion et la prise en charge financière du CNAS. Cet organisme a été créé faisant office de « Comité d'entreprise » auprès des fonctionnaires territoriaux. Il propose une offre complète de prestations allant de la solidarité aux loisirs à 750 000 bénéficiaires actuellement pour 20 000 structures territoriales : aides, prêts, écoute sociale, ticket CESU, conseil juridique, billetterie, plan épargne Chèques Vacances, réservation vacances, Chèque Lire / Culture, Coupon Sport bonifiés...

La durée effective du travail :

Auparavant fixé à 1588h/an, le temps de travail des agents est passé à 1607 heures annuelles au 1^{er} janvier 2022, conformément à la réglementation.

Pour l'année 2023, le nombre d'heures supplémentaires payées aux agents (tous statuts confondus) par la ville s'élève à 18 472.

3. Les conditions de travail :

En 2023, 50 accidents de travail ont été déclarés (accidents de service et accident de trajet). 80% de ces accidents ont touché des agents de catégorie C et 64% ont concerné des femmes (proportion quasi égale à celle de l'effectif total de la ville).

Ce chiffre s'explique par le nombre plus important d'accidents au sein des services Logistique/Restauration/Entretien et Petite enfance qui regroupent 47% des accidents de travail.

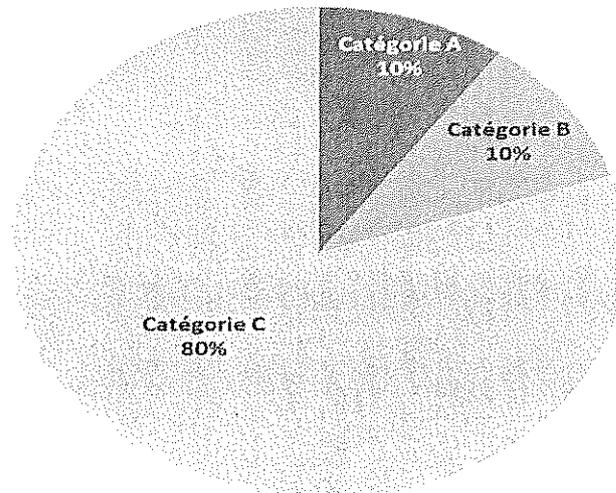


Figure 7: Répartition des accidents de travail par catégorie en 2023

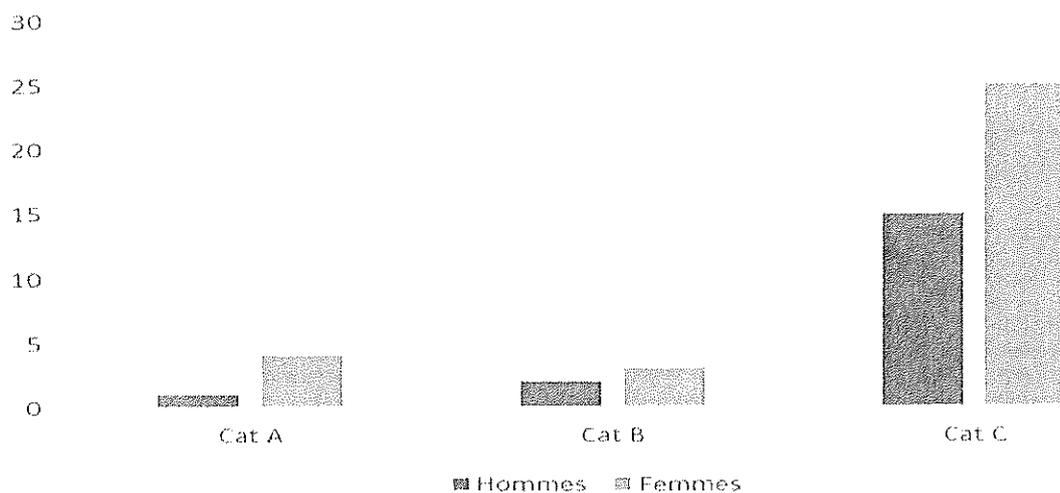


Figure 8: Répartition des accidents de travail par sexe et par catégorie en 2023

Les personnels mis à disposition :

Au total 2 agents sont mis à disposition auprès d'organismes extérieurs.

Evolution prévisionnelle :

En 2024, plusieurs facteurs vont impacter l'évolution de la masse salariale à la hausse. L'augmentation de 1,5 % du point d'indice intervenue en juillet 2023 sera répercutée en 2024 sur une année pleine.

Par ailleurs, compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le SMIC a été majoré de 1,13% au 1^{er} janvier 2024. Afin d'éviter que certains agents soient rémunérés en dessous du SMIC, l'indice minimal des agents est donc relevé au niveau du SMIC.

Cela aura un impact pour les premiers échelons des agents de catégorie C. Compte tenu de ces différents éléments, il est envisagé un taux de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) à 1,5% en 2024.

Au début de l'année 2024, la collectivité met en place le forfait mobilités durables, d'un montant maximum de 200 €, afin d'encourager le recours à des modes de transport plus écologique. L'impact financier sera répercuté en 2024 pour la période 2023.

En contrepartie de ces prévisions d'augmentation, la ville poursuit sa maîtrise des dépenses de personnel en limitant le nombre des heures supplémentaires (voir en privilégiant la récupération) et en anticipant les besoins en vacances.

Un important travail mené auprès du personnel vacataire aura pour conséquence de réduire leur précarité mais aussi de diminuer les coûts pour la collectivité.

Par ailleurs, en ce début d'année 2023, 3 agents ont obtenu une rupture conventionnelle.

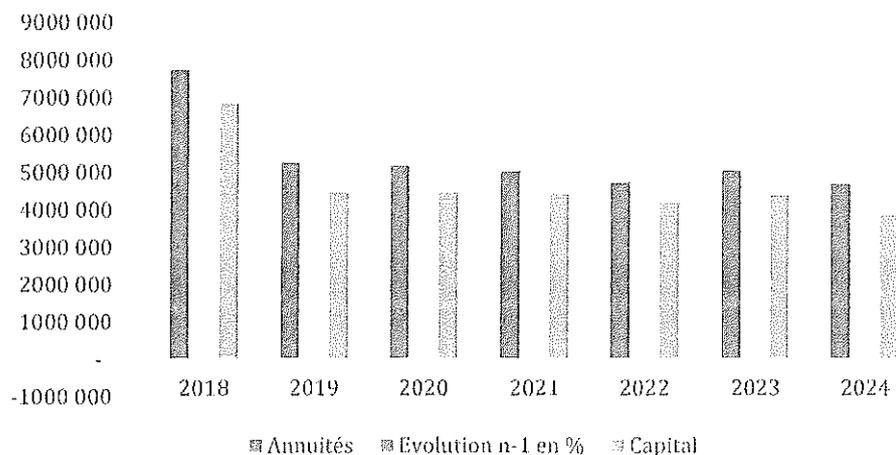
Enfin, les réorganisations dans les services, effectives en 2023, devraient se poursuivre en 2024 afin de conduire à une optimisation des ressources humaines. Les départs d'agents invitent quant à eux à se réinterroger constamment sur la pertinence d'un remplacement.

c) Les Charges financières

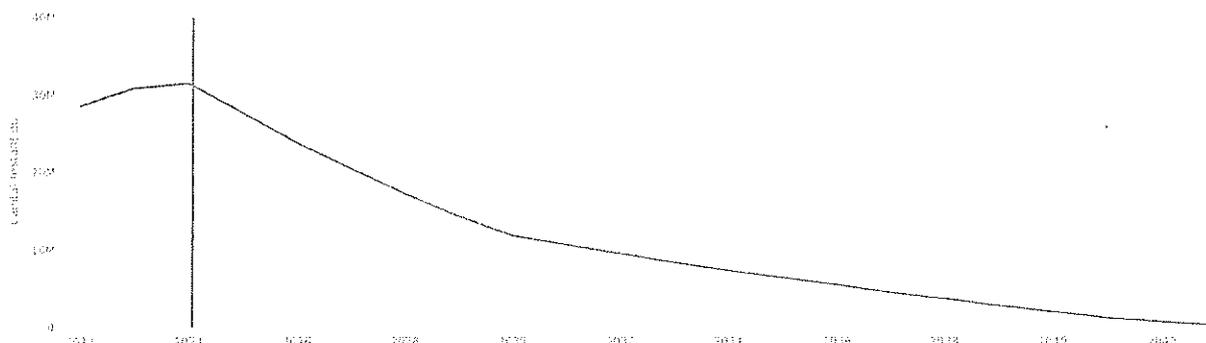
Celles-ci représentent plus de 843 K€ en 2024 ce qui correspond au remboursement des intérêts de la dette bancaire estimé souscrite à fin 2024.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuités	7 716 644	5 257 710	5 163 686	5 028 113	4 724 791	5 052 503	4 690 924
Evolution n-1 en %	39,66%	-31,87%	-1,79%	-2,63%	-6,03%	6,94%	-7,16%
Capital	6 821 402	4 443 653	4 450 577	4 410 059	4 190 056	4 366 014	3 847 007
Intérêts	895 242	814 057	713 110	618 054	534 735	686 489	843 917

Encours de dette



Profil d'extinction de la dette



d) Les charges exceptionnelles

Pour 2024, la somme de 73 K€ est alloué pour des opérations d'annulations sur exercices antérieurs et le règlement d'intérêts moratoires.

e) Le "Bouquet de services"

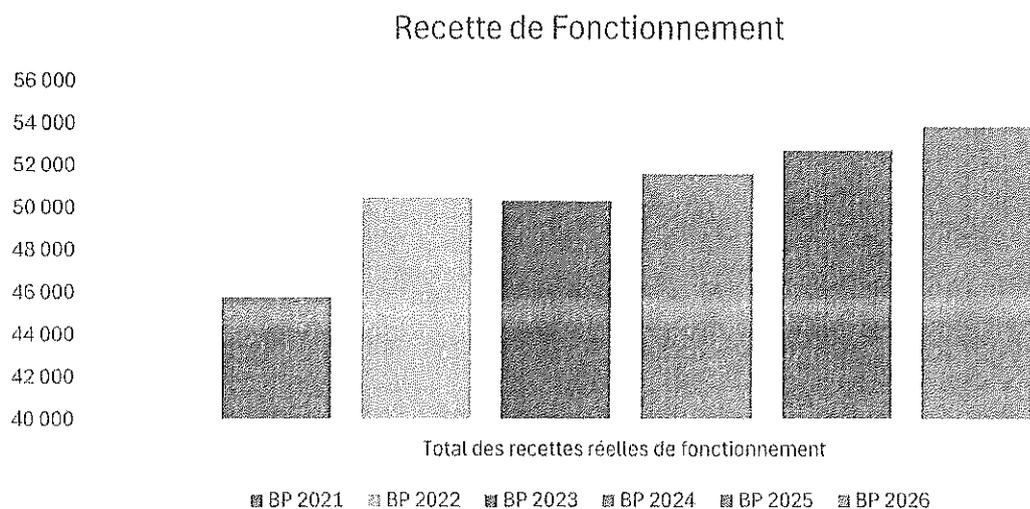
L'une des volontés fortes de la Ville est de poursuivre l'engagement commencé en 2023.

Plusieurs axes s'inscrivent dans cette continuité, nous pouvons en rappeler certains comme le renforcement de la relation à l'usager (avec par exemple la modernisation du centre administratif et par conséquent l'amélioration de l'accueil des usagers au travers la labellisation Qualivilles...). Également, la consolidation des missions de tranquillité publique avec la poursuite du plan de déploiement des nouvelles caméras. Nous poursuivrons également le soutien financier à la diversification de l'offre de santé. Il s'agira de développer l'offre de garde petite enfance à travers la réouverture de la structure la Farandole mais aussi de déployer des actions de parentalité au niveau éducation, prévention de la délinquance et petite enfance. L'éducation restera une priorité avec la continuité de la cantine à 1 euro mais également le déploiement d'un plan jeunesse. La cohésion sociale et la citoyenneté seront également travaillées avec la mise en place de la Maison de la vie associative. A l'occasion de l'année olympique et paralympique, un programme d'animation sera proposé dans la Ville (fête de la ville, feu d'artifice, installation d'un village olympique).

B. FONCTIONNEMENT – LES PRINCIPALES RECETTES

Le premier graphique dresse une présentation globale de l'évolution des recettes sur quatre années, et le second par type de recettes.

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation par rapport au budget primitif 2024 : elles s'élèveront à 51 M€.



BP Recettes de fonctionnement 2024 En M€

Chapitre	Recette de fonctionnement	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
013	Atténuations de Charges	259,00	100,00	60,00	100,00	100,00	100,00
70	Produits des Services	2 500,00	3 195,00	2 632,00	2 345,00	2 350,00	2 350,00
73	Impôts et Taxes	30 565,00	33 677,00	35 753,00	36 791,00	37 895	39 032
74	Dotations, Subvention et Participations	12 210,00	13 167,00	11 523,00	12 029,00	12 030,00	12 030,00
75	Autres produits de gestion courante	229,00	310,00	370,00	335,00	335,00	335,00
Total des recettes de gestion courante		45 763	50 449	50 338	51 600	52 710	53 847
77	Charges exceptionnelles	31,00	14,00	-	16,00	-	-
78	Reprise sur provisions						
Total des recettes réelles de fonctionnement		45 794	50 463	50 338	51 616	52 710	53 847

a) Les atténuations de charges

Relevant du chapitre 013, ces atténuations de produits enregistrent les remboursements sur rémunération du personnel (maladie).

Pour 2024 de manière prudentielle nous n'inscrivons pas de montant.

b) Les produits des services du domaine et des ventes

Ces produits sont enregistrés dans le chapitre 70 et sont majoritairement composés de redevances et droits des services à caractère social, sportif, périscolaire, d'enseignements et de loisirs.

Pour 2024, il sera porté pour un montant de 2 345 K€ en diminution par rapport à 2023. Ceci est dû en partie par la refonte des tarifs voulu par la municipalité sur l'ensemble des activités de la ville.

c) Les impôts et taxes

Les principales recettes sont Inscrits au chapitre 73 et concernent :

- Les taxes foncière et d'habitation, qui font l'objet d'un profond remaniement engagé par le législateur depuis 2018, sont budgétées pour 36 M€ ; L'évolution du produit fiscal 2024 sera liée à la progression des bases d'imposition pour 2024 à 3,9 %.
- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris au titre de l'équilibre budgétaire des compétences transférées. A ce jour, son montant ne devrait pas varier et rester proche de 10 M€ ;
- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France dit FSRIF pour 2,1 M€ ;
- Le Fonds National de garantie Individuelle des Ressources dit FNGIR pour 2 M€ ;
- Les droits de mutation pour 700 K€ ;
- La taxe sur l'électricité pour 310 K€ ;
- La taxe sur les Pylônes électriques pour 67 K€
- La taxe locale sur Publicité extérieure (TLPE) pour 120 K€.

d) Les dotations, subventions et participations

Ces recettes sont enregistrées dans le chapitre 74 et comprennent majoritairement :

- La Dotation Forfaitaire pour 1 965 K€
- La Dotation de Solidarité Urbaine pour 5 473 K€ issue de la péréquation verticale
- La Dotation Réforme TP pour 1 021 K€

e) Les autres produits de gestion courante

Inscrites au chapitre 75, ces recettes recensent les revenus tirés des locaux mis en location par la Ville, ainsi que les redevances versées par les concessionnaires dans le cadre des délégations de service public (chambre funéraire, marché, fourrière automobile) conclues avec la Ville pour une recette en 2024 de 335 K€.

f) Les produits exceptionnels.

Pour mémoire, les sommes constatées sur ce chapitre ont pour origine des recettes de cessions immobilières, budgétées dorénavant en recettes d'investissement au chapitre 024 (Produits de cession), mais réalisées en recettes de fonctionnement au chapitre 77 comme l'exige l'instruction comptable M57.

C. L'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Epargne nette et brute)

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'analyse via la capacité d'autofinancement (CAF). La CAF brute, appelée aussi « épargne brute », est calculée par différence entre les recettes réelles de fonctionnement (*hors les produits de cession d'immobilisation qui constituent des recettes exceptionnelles*) et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement du capital

d'une éventuelle dette, dépenses d'équipement, ...) et constitue le socle de la richesse financière de la commune.

La CAF nette, ou « épargne nette », est égale à la CAF brute ôtée du remboursement du capital de la dette (enregistrée en dépense d'investissement au chapitre 16).

La CAF nette doit couvrir l'amortissement des matériels et permettre le financement des investissements via le virement (enregistré au chapitre 023 en dépense de fonctionnement).

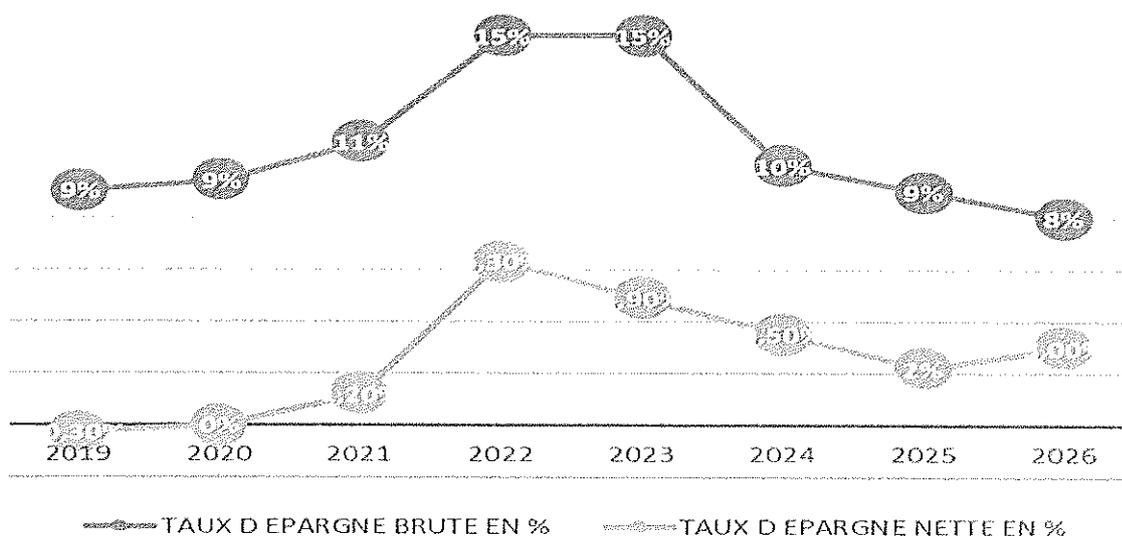
Une hausse des dépenses de fonctionnement réelles a été prévu pour 2024 traduit bien la volonté de la majorité municipale à absorber ses dépenses exogènes et inflationnistes au regard du contexte national et internationale.

L'épargne brute, exprimée en proportion des recettes réelles de fonctionnement, est portée sur la période par la hausse des taux de fiscalité décidée en 2023.

A partir de 2024, un ensemble de mesures ou événements impactant défavorablement les comptes de la Ville viendraient rogner tendanciellement le taux d'épargne communal en restant cependant à un niveau satisfaisant supérieur à 8%.

Par la suite, l'augmentation d'Epargne Brute supplémentaire devrait permettre à la ville de moins recourir à l'emprunt pour financer ses investissements et donc voir son épargne nette redevenir positive dès 2023.

EVOLUTION DU TAUX D'EPARGNE BRUTE ET NETTE



B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

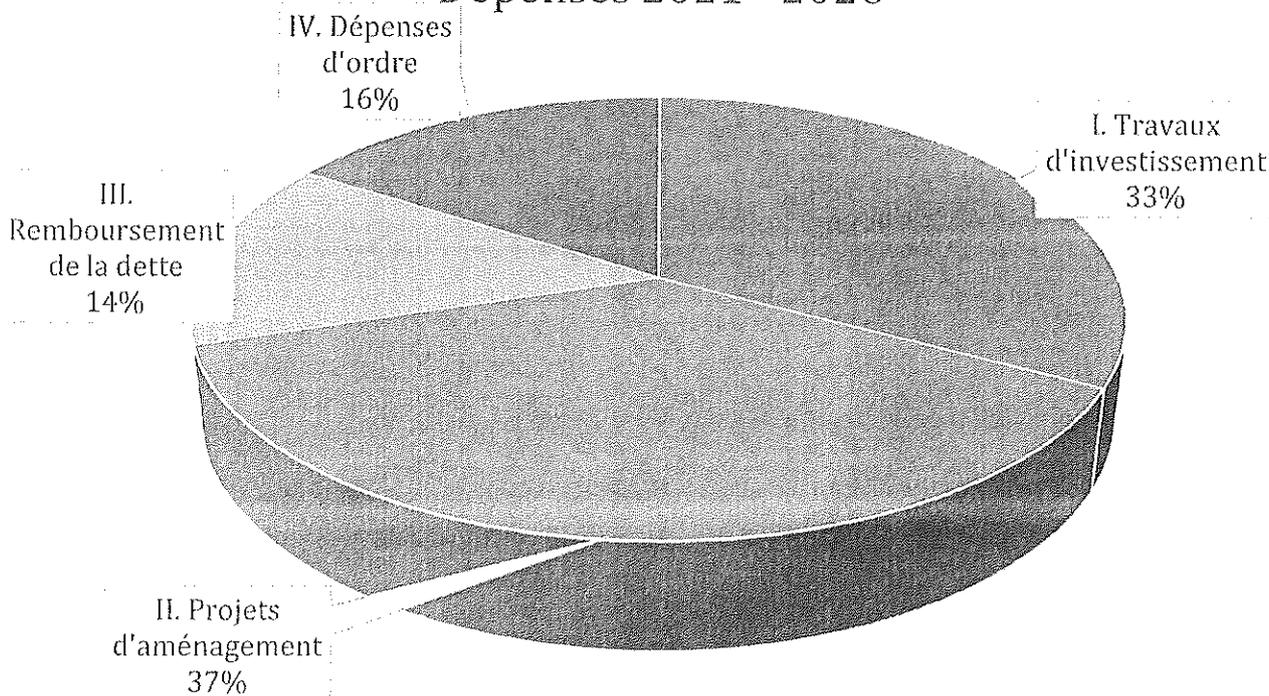
A. Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été réévalué à 206 M€.

Il prévoit le lancement de la construction du marché pour 11 M€.

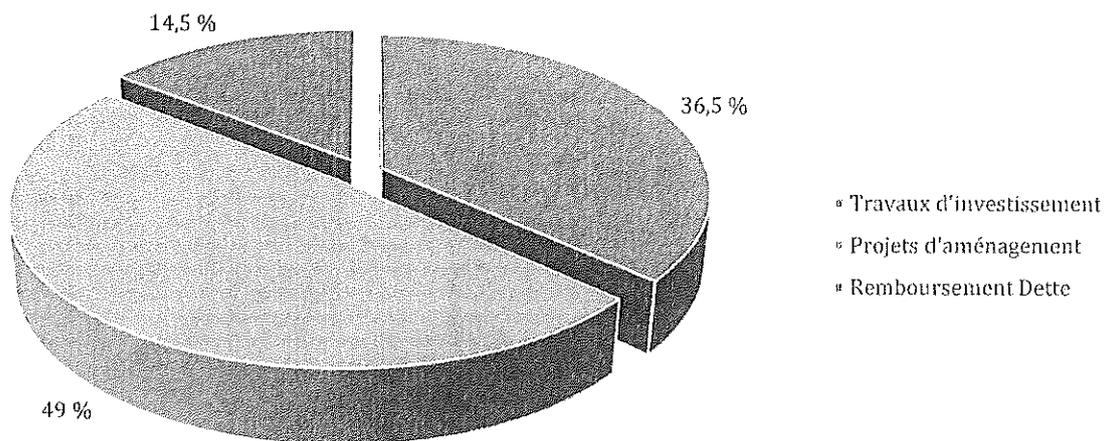
Des projets nombreux vont naitre durant les prochaines années telles que les opérations du Centre-ville, de la Bongarde et de la médiathèque sont à ce jour en étude.

Dépenses 2021 - 2026



- I. Travaux d'investissement
- II. Projets d'aménagement
- III. Remboursement de la dette
- IV. Dépenses d'ordre

PPI DEPENSES



B. INVESTISSEMENT – LES PRINCIPALES DEPENSES

Villeneuve la Garenne a décidé de maintenir un niveau d'investissement élevé, qui témoigne de son ambition pour améliorer le cadre de vie des habitants.

L'année 2024 sera une année exceptionnellement en termes de volume. En effet plusieurs opérations importantes seront lancées tel que :

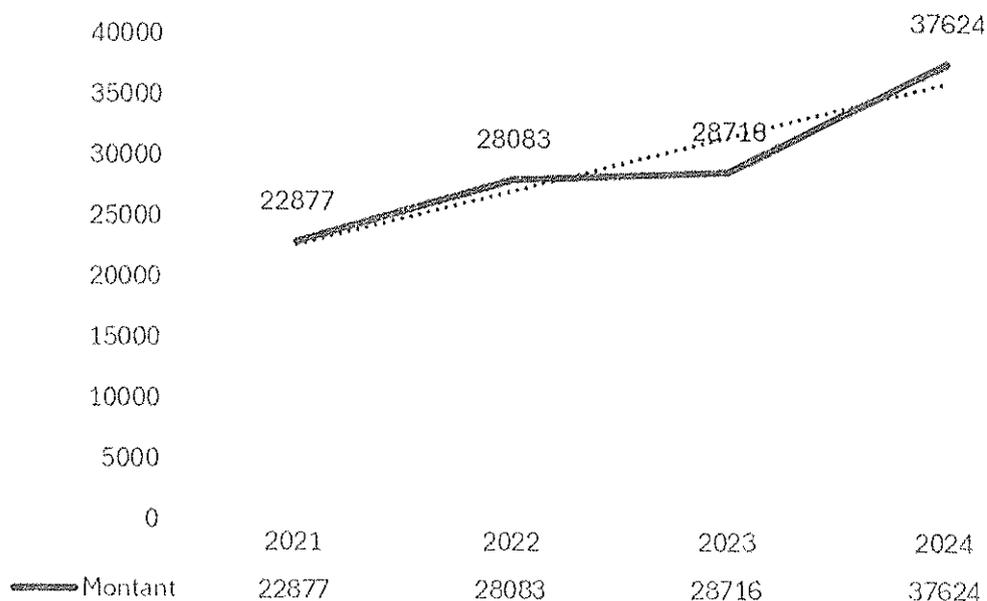
- Le lancement opérationnel de la construction de la nouvelle halle du marché pour 10 M€
- La capitalisation en nature pour 2 900 K€ et en numéraire pour 770 K€ de la Quodam.

La ville se dotera également d'outil de gestion complémentaire auprès de la SPL Eco Urbain en qualité d'opérateur qui se chargera pour mener à bien les projets de développement territorial de la commune dans la réalisation d'équipements et d'espaces publics tel que le projet Jean Moulin. Ceci sera effectuée dans la cadre de délégations de maîtrise d'ouvrage publique et le développement d'opérations d'aménagement à l'échelle de quartiers de ville en lien avec le territoire Boucle Nord de Seine.

Il est à noter que l'opération dite « miroir » (dépense et recette) concernant l'acquisition et de vente de foncier sur le quartier Gallieni sud pour un volume de 26 M€ sera au programme de l'année 2025.

De nombreux projets sont lancés dans l'ensemble des quartiers de la ville.

Dépenses d'investissement exprimé en K euros



- Les dépenses d'investissement s'expriment de la manière suivante en 2024 (En M€) :

Chapitre	Dépenses d'Investissement	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240208-2024-02-08-12-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

20	Immobilisations incorporelles	1 552	2 556	2 791	2 332
204	Subventions d'équipement versées	6 860	4 546	2 100	101
21	Immobilisations corporelles	10 024	16 643	18 923	27 014
23	Immobilisations en cours	-	-	500	300
Total des dépenses d'équipement		18 436	23 745	22 314	29 747
13	Subventions d'investissement	-	67	-	0
16	Emprunts et dettes assimilées	4 431	4 252	4 352	4 002
26	Participation et créances rattachées	-	4	40	3 870
27	Autres immobilisations financières	10	15	10	5
Total des dépenses réelles d'investissement		22 877	28 083	28 716	34 524

La priorisation de ces différents projets et la définition du périmètre des travaux retenus s'inscrivent dans la volonté d'améliorer et d'entretenir le patrimoine de la Ville.

Les principaux projets d'investissements pour cette année 2024 sont :

Au chapitre 20, Immobilisations incorporelles :

- Des études pour le centre-ville pour 210 K€ ;
- Des études préalables pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin pour 70 K€ ;
- Des études pour le funérarium pour 440 K€ ;
- La continuité des études pour la halle au marché pour 800 K€ ;
- La finalisation des études pour le centre administratif pour 160 K€ ;

Au chapitre 21, Immobilisations corporelles :

- La réhabilitation du funérarium pour 835K€ ;
- Construction de la nouvelle halle au marché pour 9 000 K€ ;
- Rénovation au centre administratif pour 100 K€ ;
- Création de la VMC Eclairage Chaufferie à la Fabrick pour 325 K€ ;
- Fin des travaux de la piscine pour 700 K€ ;
- Création d'un Club House à Cattiau pour 450 K€ ;
- Remplacement et mise en conformité de la chaudière au Mont Saxonnex pour 200 K€ ;
- Réalisation de la Maison de la vie associative pour 900 M€ ;
- Création de différents éclairages publics pour 138 K€ ;
- Réaménagement de la rue du Ponant pour 200 K€ ;
- Réaménagement de la rue Pointet pour 400 K€ ;
- Réaménagement de l'avenue Georges Pompidou avec schéma cyclable pour 700 K€ ;
- Pose de nouvelles caméras pour 400 K€ ;
- Achat d'un poids lourd électrique pour 400 K€ ;
- Achat d'un car bio carburant pour 380 K€.

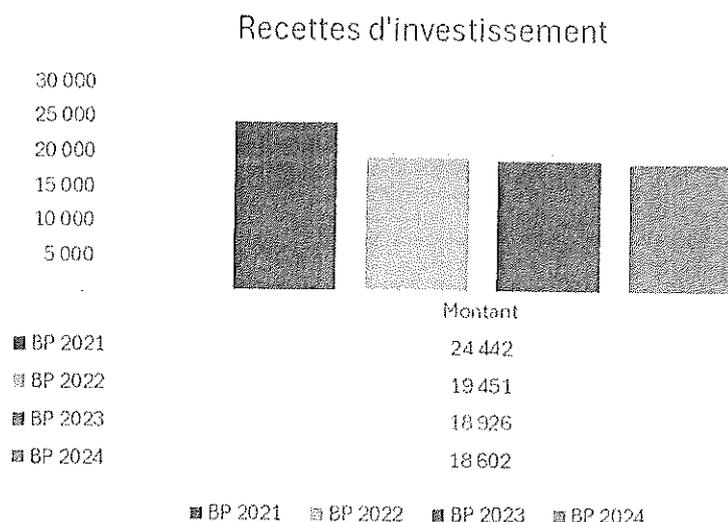
Au chapitre 23, Immobilisations en cours :

- Une provision de 300K€ pour les avances pour le compte de marché de travaux

Au chapitre 26, immobilisations financières :

- Une montant de 3 870K€ sera mobilisé principalement à hauteur de 3 600 K€ pour l'opération de l'augmentation du capital de la Quodam et pour le reste par l'entrée en capital à la SPL Eco urbain pour 30 K€ et de la SPL Citalia pour 5 K€.

C. INVESTISSEMENT – LES PRINCIPALES RECETTES



Les principales Recettes d'investissement 2024 exprimé en M€ par chapitre s'élève :

Chapitre	Recettes d'Investissement	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 677	5 579	2 340	5 286
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 800	5 855	8 000	8 000
20	Immobilisations incorporelles	3 186			
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours				300
Total des recettes d'équipement		11 663	11 434	9 840	13 586
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 810	1 300	1 500	2 000
1068	Excédents de fonct capitalisés	7 725			
165	Dépôts et cautionnements reçus				
27	Autres immobilisations financières	16	16	16	16
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 228	6 701	7 570	3 000
Total des recettes financières		12 779	8 017	9 086	5 016
Total des recettes réelles d'investissement		24 442	19 451	18 926	18 602

Les recettes sur lesquelles il y a lieu de se pencher sont principalement le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA - nature 10222), les subventions d'équipement (nature 13...) et les éventuels emprunts (chapitre 16).

Les autres recettes dont les immobilisations financières (chapitre 27), les opérations d'ordre entre sections et les opérations patrimoniales, résultant de processus comptables et non d'orientations budgétaires au sens strict, seront évoquées lors de la présentation du budget.

Les recettes d'investissement (hors reports) se répartissent principalement en ressources propres, emprunt et subventions.

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA compense de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur certaines de leurs dépenses et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

Recette perçue au titre des dépenses d'équipement éligibles effectuées en N-1, son montant est estimé à 2 000 K€ pour 2024. Il est à noter que le taux de retour est de 16,404% du montant toutes taxes comprises depuis le 1^{er} janvier 2015, quand la TVA est de 20%.

- Les subventions d'investissements

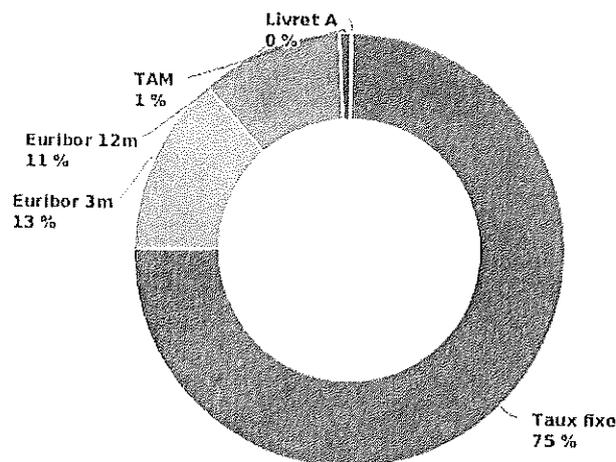
Chaque projet d'investissement est soumis à l'étude pour l'obtention de subvention par nos différents partenaires extérieurs (Etat, Région, Département, ANS...).

Ainsi la ville est très active dans cette recherche et nous avons pu inscrire pour 2024 le montant de 5 286 M€.

- L'Emprunt

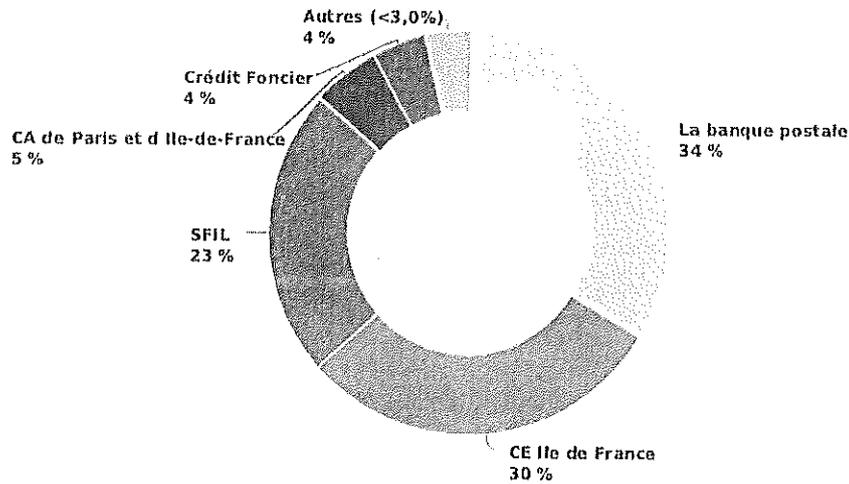
La structure de la dette se décompose de la façon suivante :

Répartition par index au 21/12/2023

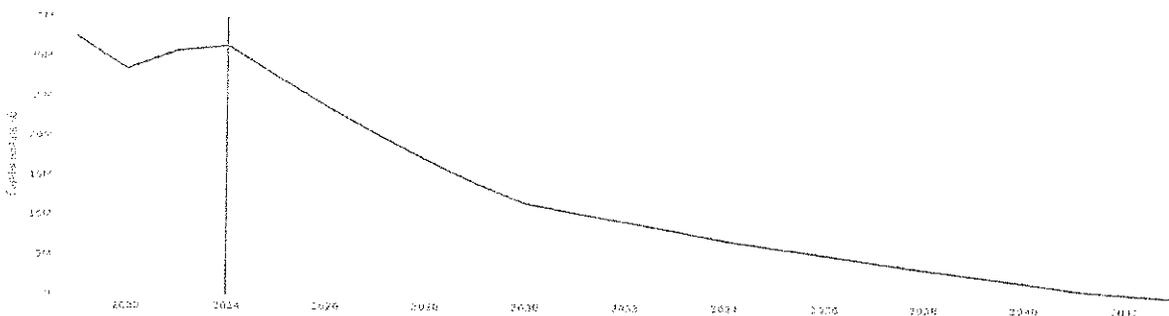


- Répartition de la dette par prêteur :

Répartition par banque au 21/12/2023



Profil d'extinction des emprunts :



La Ville se fixe comme objectif de rester en dessous du seuil de 10 ans pour se désendetter à l'horizon 2036 de façon à rester sur une capacité de désendettement comparable à des villes de même strate, soit entre 5 et 7 ans.

En effet, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

Dans une prospective raisonnable, la ville a la capacité d'emprunter entre 5 et 6 M€ par an, soit un encours de dette d'environ 50 M€ au 31/12/2026. Afin de garantir un ratio de désendettement en dessous de 10 ans, le montant de l'épargne brute dégagé de la section de fonctionnement devra donc atteindre 4,2 M€ en 2026.

Pour tenir ces objectifs, la Ville s'appuiera sur sa capacité d'autofinancement, certes réduite mais réelle. Ainsi, après la crise sanitaire, le retour de l'inflation et ses conséquences ont conduit en 2023 à une baisse de l'épargne brute. La Ville souhaite et devra maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de dégager suffisamment d'autofinancement pour contrôler le recours à l'emprunt et financer les projets structurants par des ressources propres.

Afin d'assurer la soutenabilité de sa trajectoire financière au cours du mandat, tout en assurant la réalisation de ses grands projets, il convient de poursuivre l'effort en section de fonctionnement. Cette démarche doit permettre de dégager des capacités suffisantes d'autofinancement pour conduire une politique d'investissement ambitieuse, sans toutefois pouvoir faire l'économie d'une priorisation des projets.

L'année 2024 verra le commencement et l'achèvement de plusieurs projets de restructuration de nos bâtiments ou de locaux administratifs. Ces projets ainsi que les suivants seront tous le témoin de notre action en matière de rénovation énergétique des constructions de nature à servir notre politique de transition écologique.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240208-2024-02-08-12-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

SIGLES

AC Attribution de compensation
CGCT Code Général des Collectivités Territoriales
CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
DCRTP Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGCL Direction générale des collectivités locales (ministère de l'intérieur)
DGF Dotation globale de fonctionnement
DGFIP Direction générale des finances publiques issue de la fusion en 2008 de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique
DSU Dotation de Solidarité Urbaine
DSR Dotation de Solidarité Rurale
DMTO Droits de mutation à titre onéreux frappant les transactions immobilières
EPCI Etablissement public de coopération intercommunale (MGP)
EPT Etablissement Public Territorial (remplace la communauté d'agglomération GPSO)
FB Foncier bâti (taxe sur le)
FCCT Fonds de Compensation des Charges Territoriales (flux Ville/EPT)
FDTP Fonds départementaux de la taxe professionnelle FNB Foncier non bâti (taxe sur le)
FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
FSRIF Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
GVT Glissement Vieillesse Technicité (déroulé de carrière, avancements automatiques, traduit dans la rémunération des agents selon leur grille statutaire)
LFI Loi de finances initiales
LOLF Loi organique relative aux lois de finances pb Points de base par rapport au taux d'intérêt (marge)
PIB Produit intérieur brut
PLF Projet de loi de finances
PLPFP Projet de loi de programmation des finances publiques
TH Taxe d'habitation
TFB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFNB Taxe Foncière sur le Non-Bâti
TVA Taxe sur la valeur ajoutée